

## **Réseau d'écoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents du Loiret**

### **Cahier des charges Appel à projets Programmation annuelle et Semaines de la parentalité**

#### **Fonds national parentalité 2024**

La politique de la branche Famille en matière de soutien à la parentalité s'inscrit en complémentarité avec celle des autres acteurs qui interviennent dans le cadre de la stratégie nationale de soutien à la parentalité.

Le Schéma Départemental des Services aux Familles (Sdsf) a défini des orientations en termes d'accompagnement à la parentalité et doit permettre de développer des synergies et de la cohérence entre toutes les interventions tout en veillant à réduire les inégalités territoriales.

La famille est le premier lieu d'épanouissement de l'enfant et de transmission de valeurs et repères. Parce que « Être parent » est une aventure au quotidien, chacun peut avoir besoin de conseil ou d'appui dans son rôle éducatif.

Cet appui existe, notamment au travers des actions proposées par les acteurs du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents du Loiret (Réaap 45) qui est un espace de rencontres, de confrontations d'expériences, d'échanges de bonnes pratiques pour les parents. Il vise à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités.

L'appel à projets couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Le Comité de financement du Réaap 45 soutiendra les actions inscrites dans une programmation annuelle ainsi que celles des semaines de la parentalité (précédemment couvertes par un appel à projet distinct).

Les semaines de la parentalité auront lieu cette année du 04 au 22 novembre 2024.

Dans notre département, le dossier de demande de subvention unique Caf-Msa sera présenté au comité de financement.

Le présent document a pour objet de préciser les modalités de l'appel à projets pour la mise en œuvre d'actions en 2024.

## Appel à projet

### 1 – Financement

Les fonds parentalité permettent de financer des projets en direction des parents.

Les actions financées par les fonds parentalité doivent :

- répondre aux principes énoncés dans la charte du Réaap,
- participer à la dynamique des réseaux parentalité au niveau de votre territoire si elle a été mise en œuvre,
- garantir un accès inconditionnel aux parents sans discrimination financière;
- permettre et encourager la participation de tous les parents;
- s'adresser aux futurs parents et aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans;
- avoir un champ d'intervention généraliste de prévention et d'appui aux parents;
- être construites à partir de l'identification des besoins (diagnostic territorial, repérage des besoins des familles...) et être complémentaires de l'offre existante sur le territoire ;
- permettre la diversité des formes d'exercice de la fonction parentale et éviter toute stigmatisation ;
- rechercher la participation effective des parents dans les différentes phases de l'action (initiative, diagnostic, définition, mise en œuvre, évaluation...);
- prendre en compte l'identité culturelle et socio-économique de chaque parent ;
- favoriser le lien du parent avec son ou ses enfants ;
- respecter les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires,
- faire l'objet, autant que possible, d'un co-financement.

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Le montant total des financements accordés par la Caf ne peut excéder 80% du coût du projet.</li><li>- Pour rappel, un dossier Elan correspond à un projet parentalité qui peut comporter jusqu'à 5 actions.</li></ul> |
|--|

La commission d'étude et de validation des projets se réunira début juillet 2024 pour examiner les projets.

### 2 – Les bénéficiaires

L'appel à projet s'adresse aux associations, aux collectivités territoriales, aux organismes gestionnaires ou non d'équipements de service qui s'engagent à respecter la charte du Réaap et qui adhèrent au Réaap 45. Le dossier d'adhésion devra être retourné avec la demande de subvention et une rencontre avec la référente parentalité de la Caf du Loiret, dont les coordonnées figurent ci-après, devra être programmée. L'adhésion est gratuite.

### 3 – Les objectifs

Les actions doivent avoir des objectifs précis d'accompagnement à la parentalité :

- contribuer à une meilleure communication entre parents et enfants ;
- renforcer la confiance des parents et leurs compétences ;
- améliorer le bien-être des parents et/ou des enfants ;
- accompagner le parent dans la construction de ses choix éducatifs et sa façon d'être parent.

#### 4 – Les actions éligibles

Les actions éligibles devront répondre aux conditions suivantes :

- L'action doit s'adresser à tous les parents.
- Les projets doivent viser à renforcer les liens parents-enfants et répondre aux problématiques repérées :
  - o le rôle des parents durant la petite enfance, l'enfance ou l'adolescence ;
  - o les relations aux autres (relation aux parents, dans le cadre d'une fratrie, avec les pairs...);
  - o la scolarité et plus particulièrement la relation famille - école ;
  - o la santé et les rythmes de l'enfant ;
  - o l'accompagnement à une utilisation partagée et sécurisée du numérique ;
  - o les parentalités spécifiques (parents d'enfant porteur de handicap(s) ou d'enfant malade) ou liés à un contexte particulier (milieu carcéral...);
- Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action seront prises en compte: coût logistique, intervention d'un expert, intervention du personnel en dehors du temps habituel...
- Les actions devront se dérouler entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024 ; elles pourront être ponctuelles ou s'inscrire dans un programme annuel.

Une attention particulière sera portée

- Aux projets innovants ;
- Aux nouveaux porteurs de projets ;
- Aux territoires peu ou non dotés d'actions parentalité.
- A la qualité des bilans N-1
- Aux projets ayant pour thématiques :
  - l'accompagnement des futurs et jeunes parents (et notamment des futurs pères) à la parentalité ;
  - la relation parents- enfants- école ;
  - la communication avec l'adolescent ;
  - l'accompagnement des parents dans la prévention des ruptures familiales ;
  - l'accompagnement des parents confrontés à une situation de handicap ;
  - les enjeux éducatifs et de socialisation notamment via la sensibilisation des parents, jeunes et enfants aux usages du numérique.

Sont exclus de l'appel à projet :

- Les actions d'animation collective conviviale, ludique, culturelle ou sportive pour les familles. L'objectif poursuivi ne doit pas être de procurer aux familles un simple moment de loisirs partagés entre parents et enfants mais d'aborder la parentalité ;
- Les actions d'accueils individuels de type permanence ou consultation ;
- Les actions relevant du fonctionnement ordinaire d'une structure ;
- Les actions à visée thérapeutique ;
- Les porteurs de projets non impliqués sur le territoire ;
- Les porteurs de projet privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...).
- Les actions s'adressant à un public restreint
- **Les demandes déposées hors délais ou hors plateforme Elan**

## Les engagements du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à :

- respecter la charte du Réaap ;
- transmettre à la référente parentalité Caf les supports de communication (affiche, flyer, programme...) destinés au public ;
- mentionner la Caf, la Msa et le Réaap comme partenaires financiers ;
- apposer les logos des financeurs (Caf, Msa) et du Réaap sur tout support d'information et de communication destiné au public ;
- compléter sur la plateforme Elan le bilan des actions réalisées et financées au cours de l'année 2023 le cas échéant.

## Modalités de dépôt de dossiers et pièces justificatives

L'appel à projet 2024 est ouvert à tous les organismes ou associations susceptibles d'œuvrer dans le domaine de la parentalité.

Le porteur de projet devra être un acteur avec une implantation locale.

Si le porteur de projet a bénéficié d'une subvention ou d'un report de fonds en 2023, la nouvelle demande ne sera étudiée que si le bilan n-1 a été complété sur la plateforme Elan : <https://elan.caf.fr/aides>

Les demandes de subvention seront étudiées dans la limite de l'enveloppe budgétaire de cet appel à projets.

Les documents de l'appel à projets sont téléchargeables sur : <https://www.caf45-partenaires.fr>

Les porteurs de projet devront déposer leur demande de subvention ainsi que les justificatifs sur la plateforme national Elan Caf : <https://elan.caf.fr/aides>

### **Vous et votre structure sont connus de la plateforme Elan :**

Vous pouvez démarrer l'instruction de votre demande et la transmettre. Votre demande sera validée par la personne détentrice du compte signataire avant d'être transmise à nos services.

### **Votre structure est connue de la plateforme Elan, mais vous n'avez pas de compte personnel :**

Vous devez créer un login et un mot de passe sur la plateforme Elan, vous recevrez une autorisation de déposer une demande de subvention par la personne de votre structure qui a le compte administrateur. Une fois votre compte validé, vous pouvez instruire votre demande qui sera validée par la personne détentrice du compte signataire avant d'être transmise à nos services.

### **Votre structure n'est pas connue de la plateforme Elan :**

Nous vous remercions de prendre contact avec la conseillère départementale parentalité au 02.38.51.50.03 ou [parentalite@caf45.caf.f](mailto:parentalite@caf45.caf.f)